



l'Automne, source de vie...

DÉPARTEMENT : OISE

Senlis

SAGEBA

Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Automne

Effectif légal du syndicat mixte 54

Nombre de membres en exercice 54

Nombre de membres Présent 32

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation 02 février 2021

DU CONSEIL SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, à 18h30, le conseil syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Crépy-en-Valois, suite à la convocation qui lui a été adressée le mardi 02 février 2021.

Membres en exercice : 54

Décisions GEMA - Membres en exercice : 22

Décisions SAGE - Membres en exercice : 38

Présents : 25 Votants : 25

Présents : 13 Votants : 13

Présents : 17 Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Philippe COMMERE

Étaient présents :

Représentants des communes : M. LEGRAND, M. HERBETTE, M. ANDRIN, M. ODENT, M. LECLERE, M. LECHEVALIER, Mme RANSON, Mme MERON, M. BATON, M. MASSON, M. THIERRY, M. PARMENTIER

Pouvoirs : M. PHILIPON à M. MASSON

Les autres pouvoirs reçus ne sont pas valables

Représentants de la CCPV : M. DALLE, Mme DANNEEL, M. GAGE, M. HAUDRECHY, Mme TARDIVEAU

Représentants de la CCRV : M. DAVIN, M. NELATON, M. CHAUVIN

Représentants de l'ARC-BA : M. PICART, Mme DEBRAY, M. COMMERE, M. ARNOULD, M. VERDRU

Étaient excusés : M. PROFFIT, M. GILLET et M. DAMBRINE

1. Adoption du procès-verbal du conseil syndical du 08 décembre 2020

M. HAUDRECHY demande au conseil s'il y a des observations sur le procès-verbal de la précédente séance.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

A approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2020.

2. Tenue du débat d'orientation budgétaire 2021

Le bilan prévisionnel 2020 a été présenté.

Régularisations en 2021

- Les amortissements n'ont pas pu être mis à jour avec l'actif tenu par la trésorerie.

En fin d'année, il a été nécessaire de réaliser un pointage des différences entre l'actif au SAGEBA et l'actif à la trésorerie pour passer les écritures d'amortissements de 2020.

Une remise à jour de toutes les fiches inventaires et la prise d'une délibération sur la durée d'amortissements devront être faites.

- Il existe un blanc dans le suivi des acomptes et soldes en 2019 et 2020. Le suivi des subventions a été mis à jour et celles non soldées ont été pointées.

En conséquence, il existe un déficit en recette de fonctionnement et d'investissement de 2020 qui sera ajouté aux recettes de 2021

1.Compte administratif prévisionnel 2020 – section de fonctionnement

Le montant voté en 2020 pour la partie fonctionnement était de 1 019 178,35€ en dépense. Finalement, il a été consommé 311 197,65 €.

Pour les recettes, il a été voté un montant de 942 878,70 € et 315 211,87 € ont été consommés.

L'excédant antérieur de 2019 s'élève à la somme de 75 899,58 €.

Orientations 2021 – dépenses de fonctionnement

Les charges générales comprennent :

- Un abonnement à Microsoft professionnel qui contient un calendrier et un réseau partagé ;

- Des formations multiples pour les agents administratifs et techniques ;

- Une mise à disposition pour les 4 agents techniques d'un abonnement téléphonique et internet mobile.

Le matériel actuel est vétuste et inadapté au bon déroulement des opérations.

- La réalisation des travaux de restauration des cours d'eau et zones humides au Berval pour un montant de 600 000 €. Cette somme a dû être mise dans la section fonctionnement car il s'agit d'une subvention européenne versée par le FEDER.

Ces travaux démarreront cette année et seront étalés sur plusieurs années Cette opération restera à charge pour le syndicat à hauteur de 5 à 6%.

Les charges de personnels et élus comprennent :

- L'augmentation des heures de travail de la secrétaire –comptable qui passe de 15h à 24h afin de pouvoir palier aux diverses tâches administratives et comptables ;
- La revalorisation des salaires des agents, suite à la proposition validée en 2019 et non appliquée depuis ;
- Une revalorisation des indemnités des élus (président et vice-présidents).

Recettes sur fonds propres

Ces recettes comprennent l'ensemble des participations GEMA et SAGE 2021.

Pour l'ARC, elles sont d'un montant de 14 730,87 €, pour la CCPV de 54 104,76 € et pour la CCRV de 15 874,96 €. Soit un montant total de 84 720,58€

Les cotisations 2021 pour le SAGE pour les communes et l'ARC sont d'un montant total de 21 177,64 €.

Il est important de souligner qu'il n'y a pas eu de changement de cotisations depuis 2018.

Deux tableaux sont ensuite présentés, indiquant par EPCI et communes, le montant des participations au SAGE pour l'année 2021.

Chaque participant recevra ce tableau pour le règlement des cotisations 2021.

Pour l'année 2020, à ce jour, 3 communes n'ont pas encore réglé ces cotisations.

Orientations 2021 - recettes

D'autres recettes sont à comptabiliser au sein de notre budget, notamment concernant :

- L'agence de l'eau Seine Normandie intervient pour les postes techniques :
 - Technicien de rivières, poste pris en charge à hauteur de 80%
 - Chargé de mission zones humides, poste pris en charge à hauteur de 80%
 - Chargée de mission protection des eaux souterraines, poste pris en charge à hauteur de 80%
 - Chargée de mission SAGE et CTEC, poste pris en charge à hauteur de 50%
 - Participation forfaitaire au fonctionnement
 - Travaux au Berval, travaux pris en charge à hauteur de 80%
- Le Département intervient pour l'entretien urgent des cours d'eau : 40%
- Le FEDER intervient pour les travaux au Berval: 10%
- Les propriétaires interviennent pour la prise en charge des des travaux au Berval avec une participation à hauteur de 10%
- Amortissements des années précédentes

2.Compte administratif prévisionnel 2020 – section d'investissement

Le montant voté en 2020 est de 508 865,84 € en dépense et pour un réalisé provisoire de 179 038,85 €.

Pour les recettes, il a été voté un montant de 330 338,64 € et avons une consommation prévisionnelle en 2020 de 171 450,83 €. Cela s'explique par le contexte sanitaire COVID 19 (moins de dépenses – moins de travaux, et donc moins de recettes perçues).

L'excédent antérieur reporté de 2019 était de 180 201,92 €.

Le montant du résultat de l'exercice voté en 2020 s'élève à -178 527,20 €. Le prévisionnel est de -7 588,02 €. L'excédent prévisionnel 2020 reporté en 2021 s'élève à la somme de 172 613,90 €.

Les projets récurrents comprennent :

- Le réseau de mesures 2020 (SAGE) pour un coût de 9 242,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% et un reste à charge pour le SAGEBA de 1 848,40 €
- Le réseau de mesures 2021 (SAGE) pour un coût de 12 500,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% et un reste à charge pour le SAGEBA 2 500,00 €
- Le suivi piézométrique (SAGE) pour un coût de 9 073,60 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% et un reste à charge pour le SAGEBA de 1 814,72 €.

Orientations 2021 - dépenses

Les projets engagés comprennent :

- Le moulin de Glaignes : étude (GEMA) pour un coût de 17 000,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% et un reste à charge pour le SAGEBA de 3 400,00 €
- Les rus Moise & Noir : travaux (GEMA) pour un coût de 52 248,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% et reste à charge pour le SAGEBA de 10 449,60 € (reste à payer de travaux réalisés en 2020. Facture bloquée car l'entreprise ne nous a pas encore fourni les plans de recollement)
- Les rus Moise & Noir : maîtrise d'œuvre (GEMA) pour un coût de 1 461,60 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% et reste à charge pour le SAGEBA de 292,32 €
- Les rus Moise & Noir : programme de suivi des travaux (GEMA) pour un coût de 1 000,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% et un reste à charge pour le SAGEBA de 200,00 €
- Le Berval : enquêtes publiques (GEMA) pour un coût de 10 000,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% et un reste à charge pour le SAGEBA de 2 000,00 €
- Le Berval : étude + maîtrise d'œuvre (GEMA) pour un coût de 7 500,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% et un reste à charge pour le SAGEBA de 1 500,00 €
- La communication : vidéo au Berval (SAGE + GEMA) pour un coût de 5 000,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% et un reste à charge pour le SAGEBA de 1 000,00 €

Les projets à engager comprennent :

- Le PPRE : enquêtes publiques (GEMA) pour un coût de 10 000,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% et un reste à charge pour le SAGEBA de 2 000,00 €
- L'étude de ruissellement – provision (SAGE) pour un coût de 70 000,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% et un reste à charge pour le SAGEBA de 14 000,00 €
- Le moulin de Glaignes : maîtrise d'œuvre (GEMA) pour un coût de 15 000,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 40% et un reste à charge pour le SAGEBA de 9 000,00 €
- Le moulin de Glaignes : travaux (GEMA) pour un coût de 40 000,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 40% et un reste à charge pour le SAGEBA de 24 000,00 €
- Le PPRE tranche 1 : études complémentaires faune / flore (GEMA) pour un coût de 12 000,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% et un reste à charge pour le SAGEBA de 2 400,00 €
- Le Berval : maîtrise d'œuvre (GEMA) pour un coût de 7 500,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% avec un reste à charge pour le SAGEBA de 1 500,00 €
- Le diagnostic basse Automne : avant-projet / projet (GEMA) pour un coût de 118 000,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 80% et un reste à charge pour le SAGEBA de 23 600,00 €
- L'équipement & le matériel bureautique (SAGE + GEMA) pour un coût de 3 525,00 € avec un taux d'aide de l'aesn de 0% et un reste à charge pour le SAGEBA de 3 525,00 €

Un élu prend la parole et demande des informations supplémentaires concernant les « études faune / flore du PPRE tranche 1 ».

M. VEEGAERT explique qu'il s'agit d'études obligatoires pour les projets de restauration de cours d'eau ou zones humides afin d'évaluer l'impact des travaux sur la faune et la flore et ainsi déterminer qu'aucune espèce protégée ou patrimoniale n'est détruite. Cette démarche est effectuée afin de répondre aux obligations réglementaires.

Il est également demandé des informations supplémentaires concernant « le diagnostic basse Automne ». M. LETOT prend la parole et explique qu'il s'agit de la suite du diagnostic qui a été réalisé en 2018-2019. C'est un diagnostic portant sur 5 complexes d'ouvrages (moulin de la Roche, moulin Rouge, petit moulin, moulin à huile et moulin de la coopérative agricole situés sur les communes de Saintines et Verberie).

Suite au diagnostic établi, des priorisations ont été faites pour rétablir la continuité écologique, car il est malheureusement impossible d'intervenir sur tous les ouvrages.

Cette étude devrait durer au moins 2 ans, il n'y a donc pas de travaux envisagés avant 2024.

En phase de diagnostic, deux scénarios sont envisagés : ouvrages inégaux sur la continuité de l'impact écologique et ouvrages avec interventions plus faciles et moins coûteuses.

Les recettes prévisionnelles en investissements en 2021 seront essentiellement portées par l'agence de l'eau Seine Normandie et les amortissements.

3. Complément financier

Les cotisations annuelles du SAGEBA s'élèvent à 105 888,27€.

- L'équipe du SAGEBA sera structurée de la manière suivante en 2021 :
 - Une Directrice / ingénieur (SAGE + CTEC) (35h) ;
 - Une secrétaire-comptable (24h en 2021, 15h en 2020) ;
 - Deux ingénieurs (zones humides et eaux souterraines) (35h) ;
 - Un technicien (rivières) (35h).

Le financement de ces charges de personnel représentera en 2021 36% des cotisations (soit 64 000€), contre 41% en 2020.

Les cotisations pour l'année 2020 comprennent :

Les charges du personnel et des élus s'élèvent à un montant de 183 760,00€.

Les subventions AESN ont pour montant de 96 596,6€ ;

Soit un reste à charge pour le SAGEBA de 87 163,40€

Les cotisations pour l'année 2021 comprennent :

Les charges du personnel et des élus s'élèvent à un montant de 198 862,28€.

Les subventions AESN ont pour montant de 119 800€ ;

Soit un reste à charge pour le SAGEBA de 79 062,28€

Cette différence entre les restes à charge 2020 et 2021 s'explique par l'augmentation de la subvention AESN de 50 à 80% pour le poste de technicien.

5. Questionnements

- Le SAGE, révisé en 2016, doit-être mis en œuvre. Des actions sont à engager par le SAGEBA.
- Compte tenu des prochaines dépenses liées au PPRE 2022-2026 et au SAGE, la trésorerie actuelle du SAGEBA n'est pas suffisante.
- Les dépenses de fonctionnement en 2021 ne sont pas couvertes par les recettes. Ce qui étaient également le cas les années précédentes. Ces dépenses étaient couvertes par les recettes et les excédents antérieurs.

En 2021, toutes les dépenses de fonctionnement seront couvertes grâce à l'excédent exceptionnel de 2020.
En 2022, l'excédent 2021 sera probablement trop faible pour couvrir les charges de fonctionnement 2022.

M. ARNOULD questionne sur l'excédent à reporter.

M. HAUDRECHY explique qu'il faut trouver des solutions pour continuer à faire vivre le SAGEBA.

M. ARNOULD demande s'il s'agira d'augmenter les cotisations.

Le président précise qu'il peut s'agir de cela ou d'autres choses également. Il évoque qu'il serait bien d'élargir les missions des agents du SAGEBA afin de faire rentrer des recettes supplémentaires.

M. ARNOULD demande s'il s'agit d'effectuer des prestations extérieures.

M. HAUDRECHY confirme cette hypothèse. L'idée serait d'être assistant à maîtrise d'ouvrage pour d'autres syndicats qui n'ont pas la même organisation et le personnel que le SAGEBA.

Dans la même réflexion, porter le poste de secrétaire à temps plein pourra permettre de dégager plus de temps à Mme DENTEL pour lui permettre de s'investir sur d'autres missions.

M. GAGE demande si la reconduction de la convention de l'agence de l'eau Seine Normandie sur le poste de technicien de rivière est indéterminée ou s'il y aura une fin ?

Mme DENTEL répond que dans un premier temps, la convention est reconduite pour 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une nouvelle convention devra être faite, les taux pourront être différents.

Elle rappelle également que le poste de technicien rivière a été reconduit pour 3 ans avec un taux de subvention de 80% (contre 50% auparavant). Cela est conditionné par la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique. En cas de non tenue de cet engagement, nous ne pourrions pas justifier les 80% de subvention.

Mme DANEELE demande si les travaux initialement prévus ne sont pas réalisés, est-ce que les subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie seront toujours maintenues ?

M. HAUDRECHY explique que cette aide sera maintenue car l'agence de l'eau Seine Normandie sait que l'étendue des travaux est difficilement réalisable. Le taux de réalisation du dernier PPRE est de 38%.

M. ARNOULD explique que plus le programme présenté est étoffé, plus l'aesn aura de possibilité de choisir les travaux à mener ou non.

Le président confirme qu'il vaut mieux que le projet proposé soit assez ambitieux et complexe, car il est possible de faire un choix dans les travaux à réaliser. Alors que si une chose urgente est à faire mais qu'elle n'a pas été prévue dans le PPRE, il ne sera plus possible de revenir dessus. Toutes les propositions présentes dans le programme permettent de pouvoir faire des choix quant à la réalisation des travaux.

Mme DENTEL intervient et indique que ce n'est pas l'aesn qui choisit les projets à sélectionner dans le panier d'actions proposé mais bien les élus. C'est au conseil syndical de prioriser les projets. Si les projets retenus par le conseil syndical et l'aesn correspondent, il y aura une subvention accordée. Si le projet retenu est différent de celui retenu par l'aesn, le SAGEBA pourra tout de même le réaliser mais il n'y aura pas de subvention de la part de l'aesn.

M. ARNOULD soulève que l'aesn a une certaine influence sur la prise de décision quant à la priorisation des projets puisque c'est elle qui verse les subventions.

M. HAUDRECHY confirme.

Mme DENTEL explique que pour l'agence de l'eau Seine Normandie, il s'agit d'un retour sur investissement, car elle subventionne les postes techniques du SAGEBA. Mais c'est bien le conseil syndical et les élus à qui incombent la décision de sélectionner des projets.

M. HAUDRECHY demande à l'assemblée si le DOB est clos.

M. PARMENTIER prend la parole et demande s'il est question d'un éventuel financement de travaux en rapport avec la route nationale 2 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en parallèle des subventions de l'aesn.

M. VEEGAERT prend la parole et indique que dans le cadre du projet de construction du viaduc à Vauciennes, le SAGEBA échange régulièrement avec les services de l'état afin que ceux-ci sélectionnent les projets de compensations, suite aux impacts du viaduc sur les ressources en eau (destruction de zones humides notamment). Le SAGEBA est donc actuellement en train de négocier avec les services de l'état afin de les amener à réaliser des projets de compensations intéressants et contribuant aux objectifs recherchés sur le bassin de l'Automne.

Mme DENTEL complète en nous indiquant que pour le moment trois sites semblent être sélectionnés, à savoir le petit Vez, au niveau de Bonneuil en Valois pour de la restauration de prairies mais que nous ne considérons pas comme intéressante, donc en cours de discussion, et un site en dehors du bassin de l'Automne.

Ces projets de compensation doivent se situer au plus proche du lieu d'impact. La seule condition est que ces compensations se fassent dans le bassin versant et soient au plus proche des territoires impactés.

M. NELATON demande si le ru de Coyolles sera reprofilé dans le bon sens car actuellement il est à contre pente.

M. LETOT répond et lui confirme que le passage sera totalement refait et répondra aux exigences.

Il est demandé si un planning de réalisation sera établi.

M. VEEGAERT répond que pour le moment il n'y a pas de planning car les dossiers ne sont pas encore finalisés. Ce n'est donc pas avant plusieurs années.

Mme DENTEL complète en nous informant que les compensations qui nous concernent ont l'obligation d'être faites avant le début des travaux. Le dossier Loi sur l'eau doit être finalisé en fin d'année. Les travaux de compensation sur notre bassin devraient commencer d'ici 2023 au mieux.

3. D2021011 – Délibération d'approbation du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau et zones humides 2022-2026

M. HAUDRECHY invite M. LETOT et M. VEEGAERT à le présenter.

Prise de parole de M. LETOT.

Le PPRE (programme pluriannuel de restauration et d'entretien) de l'Automne et ses affluents est un programme de travaux portant sur les cours d'eau et les zones humides. Il regroupe l'ensemble des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de «bon état». Il constitue ainsi une liste des besoins.

Il propose deux grandes catégories de travaux :

- Entretien de la végétation de berge et du lit des cours d'eau
- Restauration des cours d'eau et des zones humides

Le programme se déroule sur 5 ans et se calque sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et pour laquelle il faut effectuer une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).
La DIG est renouvelable 1 fois.

Le PPRE est mis en place afin de répondre à plusieurs objectifs qui découlent :

•du SDAGE* Seine-Normandie

*SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

•du SAGE* de l'Automne

*SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

En parallèle, plusieurs actions figurent dans le CTEC* 2020-2025 de l'Automne

*CTEC : contrat territorial eau et climat

L'ensemble des actions du PPRE s'inscrivent dans les 2 compétences :

•GEMA* et SAGE

*GEMA : gestion des eaux et des milieux aquatiques

Concernant le bilan du précédent PPRE 2015-2019

Un graphique est présenté à l'assemblée.

Il y a eu 36 cours d'eau entretenus et 13 actions de restauration sur 13 cours d'eau différents. 6 ouvrages ont été supprimés ou aménagés, et 7 abreuvoirs ont été aménagés.

Concernant la répartition des coûts, 287 936 € ont été nécessaires pour la restauration de lit mineur et de berge, qui étaient le cœur de ce PPRE.

143 086 € concernent l'entretien, 77 035 € pour les études, 27 856 € pour l'entretien urgent (vents violents, tempêtes), 8 532 € pour les abreuvoirs et 7 716 € pour la continuité écologique et les ouvrages.

M. LETOT indique que d'un point de vue financier, 38% de ce qui avait été prévu du PPRE a été réalisé pour un montant total de 524 305 € sur 5 ans.

Concernant le bilan par EPCI

Pour l'ARC, 12 cours d'eau ont été entretenus, 3 actions de restauration ont été effectuées, et 5 abreuvoirs ont été réalisés pour un montant de 198 028 € TTC.

Pour la CCPV, 24 cours d'eau ont été entretenus, 11 actions de restauration ont été réalisées, 6 ouvrages supprimés et 2 abreuvoirs mis en place pour un total de 306 706 € TTC.

Concernant la CCRV, 4 cours d'eau ont été entretenus et 2 actions de restauration ont été réalisées pour un montant de 19 571 €.

M. VEEGAERT prend la parole à son tour pour la présentation du nouveau PPRE.

Le travail s'effectuera sur les 3 EPCI du territoire de l'Automne et 28 communes comportant des cours d'eau ou des zones humides.

Des travaux et études seront réalisés sur 25 communes.

5 cours d'eau seront étudiés dont 3 identifiés comme étant prioritaires dans le SDAGE Seine-Normandie.

14 cours d'eau seront restaurés dont 4 prioritaires dans le SDAGE Seine-Normandie

Les cours d'eau prioritaires du SDAGE Seine-Normandie sont :

- Ru de la Douye (ARC)

- Sainte-Marie (CCPV)
- Ru de la Moise (CCPV)
- Ru de Bonneuil (CCPV)
- Ru des Taillandiers (CCPV)
- Ru de Baybelle (CCPV)
- L'Automne, qui est présente sur les trois EPCI du SAGEBA

La méthodologie de construction du PPRE a ensuite été présentée.

Dans un premier temps, elle est basée sur un état des lieux. Les deux techniciens se sont rendus sur le terrain et ont relevé les dysfonctionnements présents sur les cours d'eau et les zones humides.

C'est un programme qui est réalisé sur les problématiques rencontrées sur le bassin de l'Automne.

A la suite de ce relevé, des propositions d'actions sont identifiées sur 5 ans pour des questions réglementaires ; tout en sachant qu'au vue du budget du SAGEBA, l'intégralité du PPRE ne pourra-être réalisé dans ce laps de temps.

Pour la construction de ce PPRE, les techniciens se sont basés sur un ensemble de dysfonctionnements répartis en 3 catégories :

- les dysfonctionnements liés aux cours d'eau
- les dysfonctionnements qui ont un impact à la fois sur le cours d'eau et sur les zones humides
- les dysfonctionnements uniquement liés aux zones humides.

Pour chacun de ces dysfonctionnements, une proposition d'action pour régler ce problème est présentée.

Les actions prévisionnelles inscrites au PPRE 2022-2026 sont :

- 17 actions englobants études et travaux, pour un coût de 7 338 000 € TTC
- 42 travaux ne nécessitent pas d'études au préalable (la maîtrise d'œuvre en interne) pour un montant de 1 372 560 € TTC
- Le linéaire prévisionnel restauré serait de 18 730 m
- 29 ouvrages à aménager ou effacer
- 77, 8 hectares de superficies de zones humides à restaurer
- 82,3 % du linéaire sera entretenu. Il n'y a pas 100% car des secteurs sont entretenus par les propriétaires. Le coût prévisionnel est de 351 330 €. Les 43 cours d'eau du bassin sont prévus en entretien pour un linéaire de 102 515 m.

M. PARMENTIER intervient pour informer qu'il existe des associations et notamment des associations de pêches qui interviennent sur l'entretien du linéaire.

Il précise qu'il s'agit d'actions totalement bénévoles et que sur Verberie il y en a une très active.

M. LETOT indique qu'il y a également celles de Bethisy St Pierre, « l'Épinoche » ; qui est très active. Malgré leur bonne volonté, il s'agit là d'actes volontaires et effectués avec le matériel disponible et parfois cela nécessite tout de même un deuxième passage complémentaire du SAGEBA.

M. HAUDRECHY indique que leurs initiatives sont à encourager.

Il se pose toujours le question de la responsabilité du riverain dans l'entretien des cours d'eau. Le code de l'environnement stipule que le riverain doit réaliser l'entretien sur sa berge et ce, jusqu'au milieu du lit où vit le propriétaire en face. Jusqu'à présent, le SAGEBA intervient en complément du riverain.

Les subventions d'entretien concernent principalement l'aesn et le conseil départemental (40%).

Le PPRE est un programme théorique puisque les études sont programmées par année mais elles pourront peut-être débordées sur 2 voire 3 ans, ce qui engendrera un décalage des travaux et par conséquent un décalage entre cette présentation et ce qui sera réellement réalisé.

Pour le chiffrage des travaux, c'est une fourchette qui est présentée car ce sont les études qui détermineront réellement ce chiffrage. Les subventions FEDER ne sont pas prises en compte.

L'agence de l'eau Seine-Normandie demande que tous les travaux réalisés soient suivis.
Le protocole de suivi prévisionnel représente environ 300 000 € TTC.

Pour récapituler la répartition des travaux au sein des EPCI, 38 actions seront effectuées pour un total de 2,6 millions pour l'ARC, 14 actions pour un montant de 1,4 millions pour la CCRV, et 112 actions pour un montant de 5,7 millions pour la CCPV.

Concernant la mise en œuvre du PPRE

Le programme d'investissement est réalisé année par année. Il part d'une concertation puis d'une validation des propositions. Le phasage des actions peut ensuite débiter.

Les actions sont réalisées selon les moyens humains, techniques et financiers du SAGEBA.

Le programme réel d'investissement pour les cinq prochaines années sera construit entre mars et décembre de cette année avec l'ensemble des membres du conseil syndical.

Il sera nécessaire de prendre une délibération pour chaque phase (tranche)

Concernant le financement du PPRE

- Fonds propres du SAGEBA
- Les subventions suivantes sont attendues :
 - Pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il est prévu 40 à 80 % de prise en charge pour la réalisation d'études et de travaux de restauration et 40 % de travaux d'entretien (hors entretien urgent) ;
 - Pour le conseil départemental, il est prévu 40 % de prise en charge pour la réalisation de travaux d'entretien et travaux d'entretien urgent.

M. ARNOULD intervient et convient qu'il s'agit d'un programme assez ambitieux. Il demande combien de pourcentage financier comptons-nous réaliser.

Mme DENTEL répond qu'il est impossible et ce, pour tous les syndicats, de réaliser le PPRE à 100%.

L'idée du PPRE est d'identifier toutes les actions nécessaires à mettre en œuvre afin d'atteindre le bon état.

Chaque syndicat, en fonction de ses capacités humaines, techniques et financières, et de la priorisation des élus avance à son rythme. Il est rappelé que le SAGEBA ne compte que 2 agents pour les cours d'eau et les zones humides.

Des réunions de concertations seront faites avec chaque EPCI et chaque commune afin de coconstruire ensemble le programme d'investissement réaliste du PPRE sur les cinq prochaines années.

Un conseiller demande si le montant du PPRE correspond à la qualité des eaux.

Ce n'est pas forcément le cas car une action à elle seule peut coûter chère alors qu'il s'agit essentiellement de restauration de la qualité hydro morphologique et non de qualité physico chimique.

Cela n'est pas forcément un lien de causalité mais cela reflète plus une certaine dégradation vis-à-vis de l'objectif de bon état.

M. VEEGAERT intervient afin de faire un point sur ce que signifie un bon état écologique des cours d'eau. Il se décompose en plusieurs compartiments. Le SAGEBA intervient sur un des compartiments, à savoir celui écologique/biologique du cours d'eau.

Le SAGEBA n'intervient pas directement sur le compartiment physico-chimique. Mais ses actions sur le compartiment écologique / biologique ne pourra qu'améliorer l'état du compartiment physico-chimique. Pour améliorer la qualité des cours d'eau, le SAGEBA n'est pas le seul acteur et la restauration des cours d'eau n'est pas suffisante. Les acteurs de l'assainissement, les agriculteurs, les industriels, les citoyens, etc. sont autant de parties prenantes.

M. COMMERE prend la parole pour informer qu'il faut être vigilant sur les remblais des zones humides.

M. VEEGAERT répond que sur les remblais des zones humides, le rôle du SAGEBA est d'être une sentinelle. Le territoire est surveillé et les problématiques sont remontées aux services compétents de l'état. Il précise que si les élus sont témoins d'anomalies liées aux remblais en zones humides, qu'ils n'hésitent pas à en informer le SAGEBA dans les plus brefs délais.

M. HAUDRECHY indique en complément que le SAGEBA est invité à aller voir des syndicats voisins, notamment

celui de la Nonette et Oise Aronde. Les échanges peuvent être fructueux afin de prendre et transmettre du savoir-faire et d'avoir de bonnes relations avec nos voisins.

Mme DENTEL informe que les techniciens ont toujours échangé entre eux, étant homologues.

Le président indique également que concernant la question des riverains, le SAGEBA pourra toujours intervenir en tant que conseiller, mais que c'est à eux d'agir ainsi que les communes ; compte tenu de l'équipe et du budget restreint du SAGEBA.

M. ARNOULD questionne sur l'étude lancée concernant le ruissellement.

Mme DENTEL répond qu'il s'agit d'une pré étude qui a été réalisée avec les étudiants UniLaSalle. Elle a été présentée fin décembre 2020 en réunion publique.

L'ensemble des documents sera envoyé aux élus dans le courant de la semaine.

Il s'agissait de faire un état des lieux sur l'aléa érosion / ruissellement sur le bassin de l'Automne. Cette pré étude confirme certaines tendances et pose des interrogations.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Approuve le PPRE de l'Automne et de ses affluents,

Approuve le montant prévisionnel de 9 121 890 € TTC,

Prescrit le lancement d'une enquête publique

Autorise le président à signer les documents concernant ce dossier

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Plannification des prochains rendez-vous

Les prochains rendez-vous sont :

- Le prochain conseil syndical se tiendra le 10 mars 2021 à 18h30 et sera consacré au vote du budget 2021
- La prochaine journée de sensibilisation des élus portera sur la lutte contre les pollutions diffuses et l'outil d'aires d'alimentations de captages. Deux dates ont été proposées : mardi 16 mars ou jeudi 18 mars de 17h – 18h30. Une date sera prochainement validée.

5. D2021010 Vote sur la fixation de la périodicité de versement des indemnités du président et vices présidents

La précédente délibération concernant la périodicité de versement des indemnités indiquait que le versement était trimestriel.

A ce titre, le président demande à l'assemblée s'il est possible de passer à un versement mensuel.

Le reste de la délibération reste inchangé.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil syndical en date du 08 décembre 2020

Article 2 : Décide que les indemnités de fonction seront versées mensuellement,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. D2021001 – Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Mme DENTEL explique qu'il s'agit du nouveau régime indemnitaire mis en place dans la fonction publique territoriale. Afin de se conformer à la réglementation, il est proposé d'adopter la mise en place de ce régime indemnitaire au sein de la collectivité.

M. ARNOULD demande si ce régime n'a pas déjà été voté précédemment.

Mme DENTEL confirme cette information et explique qu'en 2018 cela ne concernait que les techniciens et non les ingénieurs. Maintenant que les décrets ministériels pour toutes les fonctions sont disponibles, il est nécessaire de voter une nouvelle délibération.

Les montants qui avaient été votés en 2018 sont restés inchangés.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer à compter du 1^{er} mars 2021 pour les fonctionnaires et agents publics contractuels relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. D2021002 Délibération sur la fixation de la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables

Le président indique que lui-même, Mme DENTEL et Mme LANGLET sont allés rencontrer la trésorière de Crépy en Valois dans le but de reprendre ensemble la situation des amortissements.

Pour les années précédentes, ceux-ci n'avaient pas fait l'objet d'un travail rigoureux. C'est pour cela qu'il faudra en 2021 reprendre un par un tous les biens amortis et amortissables.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables comme suit :
 - Matériels & équipements (informatiques, bureautiques) : 3 ans
 - Voitures : 5 ans

- Mobilier : 3 ans
 - Matériel bureau : 3 ans
 - Matériel informatique : 3 ans
 - Installation voirie : 15 ans
 - Plantation : 10 ans
 - Aménagement de terrain : 15 ans
 - Bâtiments légers : 15 ans
- D'utiliser le mode d'amortissement linéaire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. D2021003 Délibération sur l'instauration du compte épargne temps (CET)

Le président laisse la parole à Mme DENTEL .

Elle explique que dans le but de se conformer à la réglementation, nous devons mettre en place un compte épargne temps pour tous les agents, contractuels et titulaires, justifiant une année de service. Cela permettra de reporter les congés non pris de l'année N sur l'année N+1 . Ce qui n'était pas possible jusqu'à présent.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9. D2021004 Délibération sur la mise en place du télétravail

Pour tenir compte et se conformer aux nouvelles réglementations en matière de télétravail et le mettre en place si les conditions sanitaires ou autres l'imposent, il est souhaité de délibérer dessus.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

La quotité de l'autorisation au sein du SAGEBA se décline de la manière suivante :

Il est possible d'effectuer jusqu'à 2 jours de télétravail fixes au cours de chaque semaine de travail. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne pourra donc être inférieur à 3 jours par semaine. Toutefois, les journées de télétravail fixes pourront-être réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

10. D2021005 Délibération modifiant la durée de service d'un emploi à temps complet

Il est souhaité modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Direction / Ingénieur SAGE et CTEC permanent à temps complet en raison d'une multitude de tâches à accomplir et d'un surcroît d'activité, de 35h/semaine à 38h/semaine.

Mme DENTEL explique qu'il s'agit de son poste et qu'une modification concernant la délibération prise le 17 septembre 2020 doit être reactualisée.

En effet, l'intitulé de la précédente délibération n'était pas le bon.

Le conseil syndical,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} mars 2021, de 35 heures à 38 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de Direction / Ingénieur SAGE et CTEC,

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

11. D2021006 Délibération pour une création de poste secrétaire/comptable à 24h

M. HAUDRECHY indique qu'il souhaiterait que la secrétaire-comptable puisse effectuer une journée de plus dans son contrat. L'initial étant de 15h, il serait préférable au vu des tâches à effectuer de l'augmenter à 24h.

Afin de pouvoir faire cette modification, il faut donc créer un nouveau poste.

Le conseil syndical,

Sur rapport de Monsieur le président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (24 / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des missions du poste de secrétariat-comptable et la charge de travail pour le bon fonctionnement du service, il convient de renforcer l'effectif du service secrétariat-comptable.

Le président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe en catégorie B à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 01 mars 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des secrétaires – comptables au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Comptabilité* : préparation du budget et du compte administratif, gestion des amortissements, paiement des factures et des paies
- *Administratif* : rédaction des délibérations, des comptes rendus de réunions, des courriers et des convocations ; préparation et suivi des dossiers de demandes de subvention et d'enquête publique
- *Marchés publics* : rédaction des parties administratives des marchés, lancement et suivi des procédures de consultation
- *Secrétariat* : gestion et suivi du courrier, du matériel et des contrats de location
- *Communication* (selon le profil) : suivi et appui à la mise en place des plans de communication

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :

(Pour rappel : « Nature des fonctions » : c'est le cas lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi exigeant des compétences hautement spécialisées et que l'administration ne parvient pas à trouver au sein des membres du cadre d'emplois concerné le candidat idoine

Ou « besoins des services » lorsqu'il n'a pas été possible de pourvoir par un fonctionnaire, faute de candidats aux concours ou à la mobilité, et que la continuité du service impose de pourvoir rapidement le poste)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier :

- Connaissance des outils réglementaires et juridiques (enquête publique, code des collectivités)
- Connaissance du fonctionnement administratif et financier des collectivités
- Connaissances en marchés publics
- Expérience souhaitée des circuits de financements
- Expérience souhaitée en communication et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des effectifs du SAGEBA

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

12. D2021007 Délibération pour l'adoption du règlement intérieur de la collectivité

Pour encadrer les droits et obligations des agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels), il est proposé d'adopter un règlement intérieur venant préciser et compléter les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Chapitre 1 : cadre d'application du règlement intérieur

Chapitre 2 : l'organisation générale du travail

Chapitre 3 : le comportement professionnel

Chapitre 4 : règles relatives à la santé et à la sécurité au travail

Chapitre 5 : droit de grève

Chapitre 6 : règlement relatif au droit syndical

Chapitre 7 : charte d'utilisation d'internet

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver les termes du règlement intérieur du SAGEBA annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

13. D2021008 Délibération des dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

Considérant la demande faite par la Trésorerie,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- les frais de restauration des élus ou des agents communautaires liés aux actions de la collectivité ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De prendre en charge les dépenses citées ci-dessus, au compte 6232.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

14. Désignation des délégués extérieurs

Pour faire suite à la désignation du nouveau président par les communes et EPCI, il convient de procéder à la désignation du représentant du SAGEBA

•au CNAS : Comité National d'Action Sociale (fonction publique territoriale)

•à l'ADOPTA : Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques alternatives en matière d'eaux pluviales

M. Benoît DAVIN se propose pour représenter le CNAS et M. André DALLE pour l'ADOPTA.

Le conseil syndical a approuvé cette désignation à l'unanimité.

15. Désignation du délégué à la protection des données

Depuis le 25mai 2018, toutes les structures publiques doivent émettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.

Pour faire suite à la désignation de la nouvelle présidence, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Le président propose la candidature de M. Gilles LECAILLON, désigné lors de la précédente présidence.

Le conseil syndical a approuvé cette proposition à l'unanimité.

16. Mise à jour du règlement intérieur du conseil syndical

Conformément à l'article L.2121-8, le conseil syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le président expose qu'une première proposition de règlement intérieur a été remise lors du conseil syndical en date du 17 septembre 2020 et qu'au vu des retours de la sous-préfecture, il a été procédé à quelques changements :

- **Article 5 : Périodicité et lieu des séances**

Le conseil syndical se réunit, à l'initiative de son président, en session ordinaire au moins une fois par trimestre (art. L.5222-11 du CGCT)

La convocation adressée par le président, est adressée 5 jours francs avant la séance par voie dématérialisée ou, si les conseiller en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (art. L2121-10 du CGCT)

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président, sans toutefois être inférieur à un jour franc.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil syndical, qui prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les suppléants recevront tous les documents mentionnés ci-dessous par courrier.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, le lieu et l'heure de la réunion. Sont transmis concomitamment à tous les membres au conseil syndical :

- La note explicative de synthèse ;
- Les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour. Leurs annexes sont, selon le cas, jointes aux projets de délibération correspondants ou consultables au siège du SAGEBA ou sur un lien internet dédié en fonction du volume qu'elles représentent ;
- Le procès-verbal de la séance précédente ;
- La liste des décisions du président ou des délibérations du bureau prises en vertu de leurs délégations de compétences.

En matière d'information des élus municipaux et communautaires non-membres de l'organe délibérant du SAGEBA auxquels leur commune ou EPCI appartient, au regard de l'article L.5211-40-2², sont informés des affaires du SAGEBA faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux délégués du conseil avant chaque réunion de l'organe délibérant du SAGEBA, accompagnée le cas échéant, de la note explicative de synthèse. Leur sont également communiqué les supports présentés au conseil. Le compte-rendu des réunions du conseil syndical du SAGEBA seront mis en ligne sur le site internet du SAGEBA dans un délai de 7 jours ouvrés.

- **Article 12**

Sur la demande de 3 membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

- **Article 21 : Recueil des actes administratifs**

Les délibérations du conseil syndical ou du bureau, ainsi que les actes pris par le président sur délégation du conseil syndical, alimentent le registre des délibérations. Ce registre indique :

- La date de la réunion ;
- La date des convocations ;
- Les noms des membres présents et représentés ;
- Le quorum ;
- Le nombre des votants et le résultat des votes ;
- Le texte intégral de la décision prise.

Les actes portés au registre des délibérations sont numérotés dans l'ordre de leur inscription et signés par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (art. L2121-23 du CGCT). Ils comportent la mention de leur transmission au contrôle de légalité s'il y a lieu. Le registre peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du conseil syndical,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver les termes du règlement intérieur du conseil syndical annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

17. Divers

Le président fait un résumé de la réunion du bureau qui s'est tenue le 27 janvier 2021.

Le débat d'orientation budgétaire et le budget prévisionnel 2021 ont été présentés aux membres.

Il a été décidé qu'un bureau doit se tenir avant chaque conseil syndical.

L'ensemble des membres a convenu que le président doit venir au SAGEBA au moins une fois par semaine afin de faire un point et de se tenir informé.

Une réunion entre les techniciens et président et les vice-présidents doit se tenir à raison d'une fois par mois ou une fois tous les deux mois.

Un point sur les sujets techniques en cours a été effectué.

Nous avons reçu un avis favorable de l'ABF concernant les travaux de restauration du Berval. Le lancement de la procédure réglementaire et des travaux est prévu pour 2022.

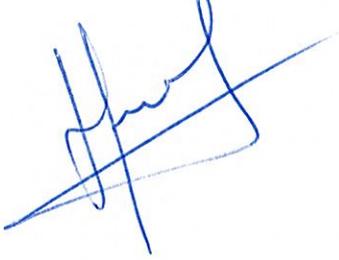
D'autres points ont également été abordés tels que :

- L'action de lutte contre le ruissellement d'origine agricole ;
- Le plan d'action à court et long termes à Haramont ;
- La recherche de financement et mutualisation avec d'autres territoires ;
- Début de concertation identique avec Bonneuil en Valois et Emmeville ;
- Des travaux de protection de berge à Bethisy Saint Pierre concernant l'érosion naturelle de berge doivent être effectués car il y a un enjeu urbain à proximité. Le SAGEBA peut apporter un appui technique et financier à la commune de Bethisy Saint Pierre pour réduire l'érosion de cette berge.

M. HAUDRECHY informe qu'une présentation du PPRE 2022-2026 a été effectuée aux 3 EPCI avant la présentation au bureau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 20h51.

Président du SAGEBA,



Secrétaire de séance,

